

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 10

Absents : 2

Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le 6 décembre, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 décembre 2023

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER, LEBLANC,
MM BOURDEAU, SICAUD, FAUGÈRE, DELSOL, DUBANT, SEBERT.

Absent(s) excusé(s) :

Mme PLAITANT, MM. SOULIVET.

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Début de séance : 20H00

□ ORDRE DU JOUR :

- Intervention de M. CLECH : offre de service bénévole - surveillance/gardiennage de notre commune.
- 3. ATLAS ZAeNR
- 4. Prime exceptionnelle pouvoir achat des agents territoriaux (PPA)
- 5. Délibération relative à l'approbation du nouveau règlement service SAUR et choix du délégataire.
- 6. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2022
- 7. Recensement de la population : agents recenseurs : contrats et salaires
- 8. Décision modificative : facture WOODBRASS
- 9. Repas communal 2024
- ❖ Questions diverses
 - **AJOUT DE 2 POINTS** :
 1. Demande de subvention de l'association APE/RPI,
 2. Fin des contrats d'assurances SMACL au 31 décembre 2023

<u>PROCÈS-VERBAL</u>

Madame le Maire demande à l'ensemble du conseil s'il a d'éventuelles remarques à formuler concernant les comptes rendus du conseil municipal des séances du 06 et du 20 novembre 2023.

➤ **Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.**

INTERVENTION DE M. CLECH MICHEL : OFFRE DE SERVICE BENEVOLE,
SURVEILLANCE-GARDIENNAGE DE NOTRE COMMUNE

Madame le Maire, ses Adjoints et le Conseil Municipal remercient M. CLECH pour sa proposition de garde champêtre bénévole sur notre commune.

Monsieur CLECH Michel, réside à Campugnan, routier à la retraite, garde-chasse avec une formation de Garde particulier assermenté.

M. CLECH intervient actuellement sur 6 communes :

- Pour la surveillance des bâtiments communaux (lors de manifestations d'associations), du cimetière, de propriétés privées, assure la sécurité à la sortie des écoles...

- Garde-chasse, il intervient pour achever un animal blessé ou poser des pièges pour les lapins, les fouines, les renards, les ragondins. De plus lors de battues, il assure la sécurité routière, et veille aux distances réglementaires «150m dos aux maisons». Il intervient pour éliminer les pigeons nuisibles.

- Pour relever des infractions, dégradations, dépôts sauvages, vérifier l'identité d'individus suspects...

M. CLECH est en droit de demander l'identité des personnes suspectées d'infraction, de relever les immatriculations et de s'informer auprès de la gendarmerie, avec qui il collabore ;

M. CLECH a la possibilité de verbaliser, mais n'est pas en charge du règlement des amendes (celles-ci sont transmises au Procureur pour application) ;

Il est sous l'autorité du Maire de la commune ; Il travaille en journée, la semaine, il intervient aussi sur demande, les samedis, les dimanches, et en soirée.

M. CLECH porte un uniforme, qui peut être bleu, marron ou rose, un insigne, des jumelles, un sifflet et des menottes. Le port d'une arme ne lui est pas autorisé.

M. CLECH intervient bénévolement, les sociétés de chasse des communes, lui versent à titre de défraiement, 40 centimes par kilomètres effectués pour ses missions. Il est aussi couvert par une assurance juridique et son assurance responsabilité civile.

- **Le Conseil Municipal, prendra une décision concernant la proposition de M. CLECH, lors d'un prochain conseil.**

1 - VOTE SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association **APE RPI**, qui présente une facture pour frais de Noël de 75 €.

Après avoir pris connaissance du document fourni et du souhait de l'association, Madame le Maire et le Conseil municipal proposent le montant de subvention suivant :

- **Association Des Parents d'Elèves/RPI..... 75 €**

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité**

2 – FIN DU CONTRAT D'ASSURANCE SMACL AU 31 décembre 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

Les contrats d'assurances SMACL pour les véhicules, les bâtiments et le personnel, échoient au 31 décembre 2023. Après l'étude comparative de M. José GARCES, conseiller en affaires et en gestion, il est préférable de conserver l'assureur SMACL, ses offres sont plus intéressantes.

- ✓ Les contrats seront donc renouvelés pour une période de 3 ans.

- **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

3 – ATLAS ZAENR

Consécutives à la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la Communauté des Communes de L'Estuaire propose des documents indiquant les zones jugées les plus pertinentes pour la transition énergétique pour notre commune de Mazion.

L'installation future, de panneaux voltaïques, de pompes à chaleur géothermiques, les zones de méthanisation et les parcs éoliens.

Mme COUDERC lit les emails et courriers de M. DAESCHLER de la CCE, les cartes de zonages sont distribuées aux Conseillers Municipaux.

- **Le Conseil Municipal, après débat, décide à l'unanimité, qu'il n'a pas d'observation à faire et de projet à soumettre.**

4 – PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LE POUVOIR D'ACHAT DES AGENTS TERRITORIAUX

Madame le maire propose de verser aux 8 employés de notre commune de Mazion cette prime, et demande à son conseil de se positionner sur le montant.

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 paru au Journal Officiel, offre la possibilité aux employeurs de l'État et des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle au personnel (agents titulaires ou contractuels) ayant un plafond inférieur à 32 280 euros bruts pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le cadre d'une aide pour le pouvoir d'achat des agents territoriaux. L'entrée en vigueur de cette prime est fixée le 1^{er} novembre 2023.

Son montant est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond fixé à 800 euros par agent.

Après débat, **le Conseil décide à l'unanimité** le versement de cette prime aux 8 agents territoriaux administratifs, techniques et animation. Elle est versée en 1 seule fois sur la paie du mois de décembre 2023 :

- 400 € pour Mme Déborah CHALAUX
- 400 € pour Mme Florence DAMET
- 400 € pour M. Yannick AUDUREAU CAZAS
- 400 € pour M. Alexandre PRÉVOT
- 400 € pour Mme Maryse MORANDIÈRE
- 400 € pour Mme Christine VIOU
- 400 € pour Mme Myriam JUAN
- 400 € pour Mme Sylvia POURRESY

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité dans les charges du personnel.

5 - DÉLIBÉRATIONS RELATIVES AU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET À L'APPROBATION DU NOUVEAU RÉGLEMENT DE SERVICE SAUR

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DÉLIBÉRATION RELATIVE AU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET À L'AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT,

VU la délibération du Conseil municipal approuvant le principe du recours à la concession de service public,

VU le rapport de la Commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci,

VU le rapport de Mme le Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat,

VU le projet de contrat et ses annexes,

Madame le Maire de Mazion, rappelle le déroulement de la procédure et des négociations.

Elle rappelle que le Conseil municipal a décidé de choisir la concession comme mode de gestion de l'assainissement collectif de la collectivité, et l'a autorisé à engager la procédure prévue par le Code de la Commande Publique (troisième partie) et les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes.

Elle indique que les caractéristiques principales de cette concession sont :

- Concession par affermage à partir du 01^{er} janvier 2024 avec une échéance au 31 décembre 2033.
- Gestion des ouvrages et équipements de collecte et de traitement des eaux usées, gestion des boues et sous-produits, autosurveillance, entretien et renouvellement, gestion clientèle, facturation, permanence de service. Le délégataire sera rémunéré par les abonnés.

Mme le Maire indique que chaque conseiller a reçu, dans ledit délai, le rapport de la Commission et le rapport du Maire justifiant le choix de proposer la société SAUR pour un contrat de concession de l'assainissement collectif à compter du 01^{er} janvier 2024.

Ce choix repose sur les motifs suivants :

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis au règlement de la consultation, le choix du maire de Mazion s'est porté sur le candidat qu'elle a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, Mme le Maire propose au conseil municipal de Mazion de retenir comme délégataire la société SAUR et son offre de base en assainissement.

Les tarifs proposés sont les suivants pour la première année :

- Partie fixe de la rémunération par usager par an : **60,00 € HT**
- Partie proportionnelle par m3 consommé : **1, 3627 € HT**

Poursuivant, Mme le Maire invite les conseillers à formuler leurs éventuelles questions.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le choix de la société SAUR comme concessionnaire du service public
- d'approuver le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif à compter du 01^{er} janvier 2024 ainsi que ses annexes
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, le 20 novembre 2023, et par adoption des visas et motifs exposés par Mme le Maire, à l'unanimité :**

- APPROUVE la proposition sur le choix de SAUR
- APPROUVE le contrat proposé et ses annexes
- AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de légalité.

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REGROUPEMENT DES 5 COMMUNES
DÉLIBÉRATION
RELATIVE A L'APPROBATION DU NOUVEAU RÉGLEMENT INTÉRIEUR**

VU l'article L 2224-12 du CGCT sur le règlement du service et la tarification ;
Madame le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de concession du service public de l'assainissement collectif a été approuvé avec la société SAUR.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement du service, qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires, et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement de service de l'assainissement collectif, qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires.
- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.**

**6. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

Le RPQS regroupe l'ensemble des travaux réalisés, leurs financements, les contrats, les volumes, les branchements, et toute information utile, afin d'améliorer le service de l'eau, l'assainissement collectif et le rapport qualité-prix.

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
 - ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
 - ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eau-france.fr
 - ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.**

7. RECENSEMENT DE LA POPULATION :

AGENTS RECENSEURS : CONTRATS ET SALAIRES

Les Agents Recenseurs pour la prochaine collecte de 2024, sont : Mme Maryse MORANDIERE et Madame HOULBRECQUE Mylène.

RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire informe les conseillers municipaux, concernant le recrutement de deux agents recenseurs pour la collecte de janvier 2024, Madame HOULBRECQUE Mylène et Madame Maryse MORANDIÈRE ont répondu par l'affirmative.

Le Conseil Municipal décide donc de recruter **Madame HOULBRECQUE Mylène et Madame MORANDIÈRE Maryse en « contrat d'engagement temporaire d'un agent recenseur temporaire au titre d'un accroissement temporaire d'activité »** et d'octroyer une rémunération sur une base forfaitaire brute de **1 000 € chacune** :

- *Dotation forfaitaire versée par l'État pour cette opération : 1067 €*
- *933 € de reste à charge dépenses personnel pour la commune.*

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.**

8 - DÉCISION MODIFICATIVE : FACTURE WOODBRASS

La facture de 568 € en date du 19 octobre 2021 pour l'achat d'une sono pour notre école n'a pas été réglée, s'agissant d'une dépense imprévue, nous devons prendre une délibération afin de la porter au budget.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.**
- **Cependant, ce point sera revu lors du prochain conseil municipal (la délibération n'ayant pas été actée).**

9 - REPAS COMMUNAL 2024

La date du prochain repas communal est arrêtée pour le dimanche **31 mars 2024**, les traiteurs suivants ont été sollicités pour nous proposer leur devis :

- S. Meudan & Gasteuil de Cars,
- Maison Greg Bernard de Pugnac,
- Monsieur MEYNARD Willy de Blaye.

- **Ce point sera revu lors d'un prochain Conseil Municipal.**

❖ QUESTIONS DIVERSES

- ❖ La crèche a été installée dans notre église pour Noël.
- ❖ De 15h à 17h le 09 décembre 2023 Bandas, le devis pour leur représentation est de 300 €.
- ❖ Le bal solidaire de Plassac, aura lieu le 16 décembre 2023.
- ❖ La carte de vœux 2024 a été validée par l'ensemble du Conseil Municipal.
- ❖ Micro folie terre d'Estuaire, expositions « ambulantes » organisée la CCE, pour le développement de la culture dans les milieux ruraux, va s'installer dans nos salles associatives du 14 au 18 octobre 2024. Présentation de reportages, de visites virtuelles... Au programme : Le musée du Louve, Picasso. Informations sur le site de la CCE : <https://www.cc-estuaire.fr/se-divertir/culture/micro-folie-terres-destuaire/>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10.

Prochain conseil municipal : le 8 janvier 2024 à 20h30